

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 1^{er} juillet 2021

Date de la convocation
21/06/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	11
Nombre d'excusés	1
Nombre de procurations	1
Vote	
- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

05/07/2021

Et publication le

05/07/2021

Date d'affichage

05/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie d'Eauze sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MELIET Nicolas, TINTANÉ Isabelle.

Excusé : M. DESJARDINS Lionel.

Procuration : Mme Barbara NETO à M. Michel GABAS.

Absents : BARSACQ Franck, CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, MAURAS Marie-Claude, THIEUX-LOUIT Véronique, TOUHE-RUMEAU Christian

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. Vincent GOUANELLE

Délibération N°3 – 01/07/2021 - 8.4

Nature de l'acte : 8.4

Approbation de la candidature du PETR à l'appel à projets
du programme National alimentaire 2020/2021 – volet B

« consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'État)

Monsieur Le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de l'alimentation durable.

Par suite du succès de la candidature du PETR du Pays d'Armagnac au premier volet « émergence » de l'appel à projets national du PNA (le PAT du PETR du Pays d'Armagnac a été désigné lauréat en tête de liste des PAT d'Occitanie), le PETR du Pays d'Armagnac, désormais labellisé par le ministère, s'est ouvert l'accès au volet B « consolidation des PAT » du PNA (mesure 13 du Plan de relance de l'État).

Ce nouveau volet du PNA a pour objet de financer des projets liés à l'alimentation en cohérence avec les axes stratégiques du PAT. Adossé au plan de relance de l'État dont il représente la mesure 13, ce volet B du PNA est doté d'une enveloppe de 10,169 Millions d'euros pour l'Occitanie.

Il a pour objectif de consolider et accélérer l'action des PAT opérationnels en leur permettant de concrétiser des projets cohérents avec leur stratégie.

Le PETR Armagnac a diffusé cette information auprès de ses réseaux et informé l'ensemble des communes et communautés de communes par courrier électronique le 30 mars 2021.

Modalités : Les PAT labellisés sont appelés à proposer un « portefeuille » d'opérations pouvant être réalisées par le porteur du PAT, des collectivités, des chambres consulaires, des associations et des entreprises. Le plafond de subvention par « portefeuille » est de 1 Million d'euros, dont 600 000€ maximum de dépenses matérielles et 600 000€ maximum de dépenses immatérielles. Les taux de subvention, donnés à titre indicatif, sont de 40% pour les dépenses matérielles et 70% pour les dépenses immatérielles et soumis au cadre des régimes d'aide d'État. Le taux global de subvention pour le « portefeuille de projets » est limité à 70%.

Après instruction de la candidature et du « portefeuille de projets » par les services de l'État, la structure porteuse de PAT candidate se voit attribuer une subvention globale pour l'ensemble de son « portefeuille de projets ». Elle a ensuite la charge de reverser la quote-part revenant à chaque porteur de projet / maître d'ouvrage intégré au « portefeuille ».

Une annexe à la présente délibération liste les différents porteurs de projets intégrant le programme d'action sujet de cette candidature et détaille les différents projets ainsi que leur montage financier prévisionnel.

Ce volet B du PNA, adossé à la mesure 13 du Plan de relance de l'État, est inédit tant par sa nature liée au plan de relance que par sa dotation. Il

représente une opportunité financière et opérationnelle unique dont il est essentiel de se saisir pour le territoire. Cette candidature au volet B du PNA est conforme aux orientations du comité syndical sur la transition écologique et l'alimentation durable.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** la candidature du PETR à l'appel à projets du Programme National Alimentaire 2020/2021 – volet B « consolidation des PAT » (plan de relance mes.13)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**

